ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/PAN/11

22 juin 2020

(20-4345)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION[1] (2020)

PANAMA

La communication ci-après, datée du 6 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Panama.

La République du Panama informe le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord, et figurant dans le document G/LIC/N/3/PAN/2 du 4 mars 2004, reste valable pour l'année 2020.

---

[1] Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.